



Temoin d'acte d'abus sur une personne autiste

Par **julien havransart**, le **08/10/2016** à **22:38**

Bonjour,

En 2008 je travaillais comme comptable pour un entrepreneur en Electricité qui avait un penchant l'alcool et s'est amuser à colporter des propos fallacieux à mon propos.

Quand ceux ci ont impliqué sa nièce atteinte d'autisme et ont engendré un abus de sa personne.

Conscient que ma mise en garde était fondée et se sentant menacé par mon témoignage, ils ont installé un système d'espionnage (micro espion sur PC) afin d'entamer une campagne de calomnie à mon encontre qui a eu des conséquences familiales et professionnelles.

Je sais que l'un des protagoniste s'est suicidé et que des éléments ont été retrouvé par les services de police mais ceux ci ne daignent pas recevoir une plainte de ma part depuis qu'ils savent que d'autres protagonistes sont des fonctionnaires de polices, un pompier, une institutrice et des notables locaux.

Que dois je faire ? Laisser tomber et laisser ces gens se fondre dans la société comme si de rien n'était comme apparemment beaucoup (dont les services de police et personnes ayant réagi à chaud aux propos en relayant ces calomnies, en y croyant fermement et me tenant responsable des tensions et des délits qu'ils ont subits).

Que dois-je faire ? Passer aux délits également afin de pouvoir avoir un procès car il n'y a pas plus tard que deux semaines de cela une de ces personnes m'a "indiqué" que le monde était petit. J'en conclu que malgré les interventions de la police pour leur indiquer que je n'y étais pour rien, ils souhaitent toujours se venger sur moi. Je pense que cela finira pas un meurtre et commence vraiment à me poser la question sur l'efficacité de nos services policiers et judiciaires.

Par **fabrice58**, le **09/10/2016** à **12:29**

Le cas de votre nièce concerne ses parents qui ont dû déposer plainte s'il y a eu abus.

Quant à votre cas, il semble que c'est de la calomnie, donc déposez plainte aussi.
Sinon, ce cas n'est pas du ressort du droit.

Par **MARKOWICZ BENJAMIN**, le **10/10/2016** à **10:53**

Bonjour,

Sur le point de savoir si vous voulez poursuivre, je dirais que c'est à vous d'en décider.

Sur l'opportunité juridique des poursuites, c'est le rôle d'un avocat de vous conseiller.

Si votre plainte n'est pas prise en compte la plainte rédigée par un avocat au Procureur ou au doyen des Juges d'instruction le sera certainement.

Il faut donc étudier dans un premier temps les infractions éventuellement caractérisées.

Cordialement

Par **julien havransart**, le **07/11/2016** à **03:41**

Bonjour Maître Markowicz,

je n'ai parlé de cette affaire que sur le net et pourtant j'ai eu retour à mon travail, quitte à paraître parano , je pense bien que mon témoignage dérange les administrations des ministères de la Police et de la justice car cela les mets en cause donc je vous remercie pour votre conseil,mais celui ci dans cette affaire ne servira à rien, je pense qu'il y a un intérêt politique surtout par les temps qui courent.... donc les personnes incriminées peuvent dormir sur leur 2 oreilles puisque l'écho d'une telle affaire ne doit pas être du gout du jour au vue de la conjoncture actuelle et des échéances électorales à venir.

Encore merci de votre conseil, mais je ne crois plus en la justice française ni à l'Etat de Droit français, je suis résigné à accepter le déclin des institutions françaises. Je me prépare juste à ce que des temps plus graves arrivent dans un avenir plus ou moins proches.

NB: je comprends mieux la période d'occupation de la seconde guerre mondiale avec du recul sur cette histoire (quand je vois les réaction de mes compatriotes), et accepte qu'il est largement plus simple d'être un voyou en France.

Par **MARKOWICZ BENJAMIN**, le **07/11/2016** à **12:49**

Bonjour,

Je comprends vos propos.

Bonne chance